

Département de l'Ain  
Arrondissement de Bourg en Bresse

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE

### DECISION DU PRESIDENT

#### **N°2026/26 – Mission géotechnique pour le transfert des effluents de la commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne vers le réseau de Mogneneins**

Le Président de la Communauté Val de Saône Centre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique avec notamment les articles R2123-1 (section 1°), R2123-4 et R2123-5 (procédures adaptées),

Vu la délibération 2020/06/08/06 du conseil communautaire du 8 juin 2020 donnant délégation à M. le Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification et le règlement des marchés et des accords-cadres (à bons de commande et/ou à marchés subséquents) d'un montant maximal de 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation de 3 entreprises lancée le 9 février 2026,

Vu le rapport d'analyse des offres du 4 mars 2026,

Vu la validation en date du 9 mars 2026 par Jean-Claude DESCHIZEAUX (Président de la commission assainissement),

Vu les crédits de paiements inscrits à l'autorisation de programme n° 59 du Budget Assainissement Collectif,

### DECIDE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Un marché relatif à la mission géotechnique pour le transfert des effluents de la commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne vers le réseau de Mogneneins est passé entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre et INFRANEO – 01090 GUEREINS – SIRET : 411 018 781 00236.

#### **Article 2 :**

Le marché est conclu pour un montant de 10.450,00 € HT, soit 12.540,00 € TTC.

Le marché public est conclu pour un délai d'un mois pour la mission G2 AVP et de 15 jours pour la mission G2 PRO, à compter de la date spécifiée dans l'ordre de service de démarrage de chacune des missions.

#### **Article 3 :**

Mme la Directrice de la Communauté de Communes Val de Saône Centre est chargée de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à M. le Préfet de l'Ain, M. le Receveur de CHÂTILLON-SUR-CHALARONNE et notifiée au titulaire.

Fait à MONTCEAUX, le 9 mars 2026

Le Président,  
Jean-Claude DESCHIZEAUX